



Arreau, le 4 septembre 2023

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Agence Départementale des Routes
Pays du Plateau de Lannemezan
Des Vallées des Nestes et Barousse

Affaire suivie par : Loïc MANIGAUD

☎ : 05 31 74 38 60

Courriel : agencearreau@ha-py.fr

BORDEREAU D'EXPEDITION

CABINET VAILLES-CIVADE
Géomètre - Expert
2 Place Capitaine Gesse
31800 SAINT-GAUDENS

Désignation	Nombre	Observation
<p style="text-align: center;"><u>RD 929 LANNEMEZAN</u></p> <p>Autorisation de voirie – Alignement Propriété SASU TAF (Dossier 54.21)</p> <p>Arrêté N° DP 2023 – LNB – R.D. N° 929 - 66</p>	1	<p>Pour attribution</p> <p>Bien cordialement.</p>

Le chef d'agence

Denis MONTPEZAT

Copie transmise par mail :

- Mairie de LANNEMEZAN

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Agence des routes du pays du plateau de Lannemezan, des vallées des Nestes et Barousse

Le pré commun – 65 240 ARREAU Tél. : 05 31 74 38 60 – Fax 05 31 74 38 61 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

**OBJET : Arrêté n° DP 2023 – LNB – R.D. N° 929 du Pr 28+850
au Pr 29+325 - 66
Autorisation de voirie – Alignement**

Agence Départementale des Routes
Pays du Plateau de Lannemezan
Des Vallées des Nestes et Barousse
Tél. : 05 31 74 38 60
Fax : 05 31 74 38 61
Courriel : agencearreau@ha-py.fr

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu La demande en date du **04/08/2023** par laquelle **SASU TAF** demeurant **13 rue Jean Micoud 31500 Toulouse** demande l'ALIGNEMENT en bordure des routes départementales **N° 929 du Pr 28+850 au Pr 29+325**, RD939 du Pr 31+495 au Pr 31+819, **au droit de la parcelle N°F590**, commune de **Lannemezan**, hors agglomération.

Représenté par son mandataire:

Cabinet Vailles-Civade 2 place du Capt Gesse 31800 St Gaudens

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi n° 82 – 103 du 2 mai 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82 – 623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83 – 8 du 7 janvier 1983,
- Vu règlement général de voirie du 07/12/2018 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
- Vu l'état des lieux du 04/08/2023
- Vu l'état des lieux du 04/08/2023

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par un plan vertical tel que défini par le trait de couleur verte dans le plan ci-annexé.
Comme indiqué sur le plan, une zone parallèle à l'alignement de 1 mètre de large est à conserver pour préserver la structure du fossé de la route départementale n°939.

ARTICLE 2. Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3. Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme et notamment dans ses articles L421-1 et suivants ou d'obtenir l'autorisation de clôture prévue aux articles L 441-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Si des travaux sont envisagés en limite de la voie à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4. Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5. Voie et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Notifié le 29/08/2023 à Arreau

Signature



Le chef d'agence

Denis MONTPEZAT

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
Le Chef de l'Agence Départementale
des routes du Pays de Lannemezan
Nestes Barousse

Pour attribution/information :

Le bénéficiaire pour attribution,
La commune de Lannemezan pour information.

Annexes :

Plan de l'alignement,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Départementale des Routes du Pays de Lannemezan Nestes Barousse.